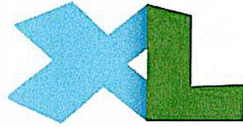




Arrêté publié sur le site de la collectivité le 21 septembre 2023



**Département
des Landes**

**DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Direction de l'Environnement**

Réf. : A-50-PDIPR-S4&S17-2023

Le **21 SEP. 2023**

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

**ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée
sur un itinéraire inscrit au PDIPR**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée **de la Haute-Chalosse et du Sentier de l'Adour** ;

Considérant le risque que constituent pour la sécurité des usagers, des travaux forestiers en maîtrise d'ouvrage ONF sur une parcelle communale ;

Sur proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

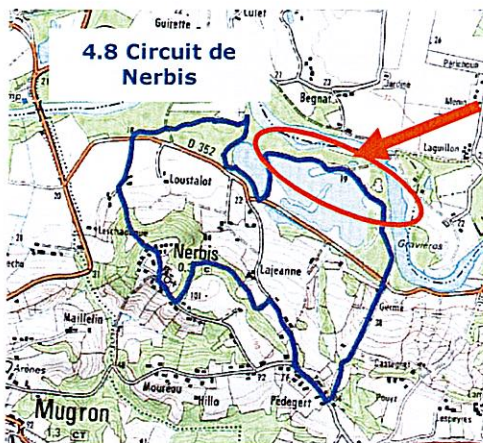
ARRÊTE :

Article 1^{er} :

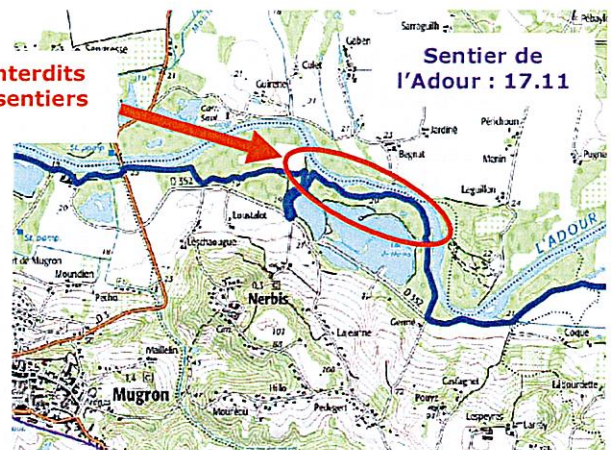
La circulation de tous les usagers (piétons, vélos) sur le chemin inscrit au PDIPR **est interdite du 22 septembre au 13 octobre 2023 inclus** sur :

- la boucle 4.8 Nerbis « Circuit typique de Haute-Chalosse »,
- la partie Sentier de l'Adour concernée, à savoir le tronçon 17.11 « Toulouzette-Mugron »,

(Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



**Accès interdits
sur les sentiers**



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également affiché en mairie de la commune concernée par ces circuits.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Nerbis ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame Christine FOURNADET, Conseillère départementale, et Monsieur Didier GAUGEACQ, Conseiller départemental ;
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Monsieur le Président du Syndicat Adour Midouze ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice DGA
Transitions Écologique, Énergétique et Mobilités